



CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL2025-017 - VENTE D'UNE MAISON QUARTIER SAINT ANTOINE

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
33	22	29

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 mars à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Pierre GONZALVEZ, Mme Sabine PLANEILLE, Mme Annie MEYNARD, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Brigitte BARANDON, Mme Valérie CANILLAS, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Valérie BASIN, M. Jérôme CAPDEVILLE, M. Ludovic GERMAIN, M. Vasco GOMES, M. Christian MONTAGARD, M. Philippe ROUX, M. Joseph RECCHIA, Mme Eulalie RUS, M. Eric BRUXELLE, M. Jean-Gabriel OLIVIER, M. Nicolas VALIENTE, M. Gérard GAILLARD, M. Christophe OUVIER, M. Alain PARENT.

Absents non excusés :

Mme Marine VULPIAN, Mme Andréa TALLIEUX, M. Serge FUALDES, Mme Christiane BAUDOUIN.

Procurations :

M. Denis SERRE donne pouvoir à M. Philippe ROUX, M. Alain OUDARD donne pouvoir à M. Gérard GAILLARD, Mme Jocelyne RAVET donne pouvoir à Mme Annie MEYNARD, Mme Claire USCLAT donne pouvoir à Mme Elisabeth DELACROIX, M. Olivier COLLIGNON donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, M. Frédéric CHABAUD donne pouvoir à M. Vasco GOMES, Mme Françoise MERLE donne pouvoir à Mme Brigitte BARANDON.

Secrétaire de séance : Monsieur PARENT Alain

La Commune est propriétaire de la maison du Directeur de l'ancienne école de Saint Antoine.

Sans aucune affectation à ce jour, la Commune a donc décidé de la céder.

Par un avis du 6 novembre 2019, le service des domaines a estimé la valeur vénale de ce bien à 38 400€ avec une marge de négociation de 10%. Ce prix a été motivé par l'état très dégradé du bâtiment nécessitant une rénovation complète (toiture, façade, électricité, plomberie, etc.).

La commune a donc procédé à une mise en vente avec une mise à prix de 38 000€. Cette offre a fait l'objet d'une insertion dans La Provence, d'une publication sur le site Internet de la Ville, d'une mention dans la Newsletter communale et d'un publipostage à destination des professionnels de l'immobilier de la Ville.

Sept offres ont été reçues. La Commune a retenue l'offre correspondant à la meilleure proposition alliant montant financier et délai de mise en œuvre.

- Vu Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et suivants,
Vu L'arrêté du 17 décembre 2001, modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,
Vu Les avis des domaines,
Vu L'offre d'achat de M. Guillaume Poirier et M. Henry Lagalisse au prix de 90 000€,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et habitat du 25 février 2025,

APRÈS en avoir délibéré,

- Article 1 : de vendre à M. Guillaume Poirier et M. Henry Lagalisse - ou à tout autre personne morale s'y substituant (dans ce cas M. Guillaume Poirier et M. Henry Lagalisse devront faire partie des associés de cette personne morale) - la maison du Directeur de l'ancienne école de Saint Antoine au prix de 90 000 € (parcelles AM 2066 & 2068).
- Article 2 : de préciser que la réalisation de cette vente interviendra impérativement avant le 15 décembre 2025.
- Article 3 : de dire que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.
- Article 4 : de charger les notaires de la ville de L'Isle sur la Sorgue de la rédaction de l'acte de cession.
- Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 4 mars 2025

Monsieur PARENT Alain
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ
Maire



Publiée le 06/03/2025